

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 octobre 2022

D'ORIENTATION ET DE PROGRAMMATION DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR - (N° 343)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CL524

présenté par

Mme Regol, M. Iordanoff, M. Lucas, Mme Arrighi, M. Bayou, Mme Belluco, M. Ben Cheikh,
Mme Chatelain, M. Fournier, Mme Garin, M. Julien-Lafferrière, Mme Laernoës, Mme Pasquini,
M. Peytavie, Mme Pochon, M. Raux, Mme Rousseau, Mme Sas, Mme Sebaihi, M. Taché,
Mme Taillé-Polian et M. Thierry

ARTICLE 12

Supprimer la seconde phrase de l'alinéa 6.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'habilitation des agents à accéder aux fichiers de police constitue une garantie pour l'exercice des droits de la défense et pour le bon déroulé des enquêtes. Les porteurs de cet amendement s'opposent à ce que l'absence d'habilitation n'emporte pas, par elle-même, nullité de la procédure.